



LES MARSUPIOTS
26, rue d'Eckwersheim
67720 HOERDT

Périscolaire, A.L.S.H.03.88.59.23.59
Email : marsupioles@periscolaire-hoerdt.fr
Site internet : www.periscolaire-hoerdt.fr

REGLEMENT INTERIEUR
Accueil de Loisirs sans Hébergement

L'accueil de Loisirs sans hébergement comprend les vacances scolaires et les mercredis en périodes scolaires

Il est assuré dans les locaux du périscolaire « Les Marsupioles » au 26 rue d'Eckwersheim à 67720 HOERDT

FONCTIONNEMENT

LUNDI AU VENDREDI (vacances scolaires) : **07H20-18H00**
MERCREDI : **07H20-18H00**

A leur arrivée, les enfants doivent être confiés à l'équipe d'animation avant le départ des parents.

Les enfants restent sous la responsabilité de l'Association jusqu'à leur sortie du bâtiment « Les Marsupioles ».

Lors du départ, les enfants ne peuvent être confiés à une tierce personne, que sur présentation d'une autorisation écrite et d'une pièce d'identité.

Après 18H00, tout retard fera l'objet d'une pénalité dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Il est instamment demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires définis plus haut.

Des retards trop fréquents peuvent entraîner la suspension de l'adhésion.

INSCRIPTIONS

L'utilisation des services de la structure est subordonnée au règlement d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Elle est approuvée par l'Assemblée Générale. Une seule cotisation est due par famille.

Une fiche de renseignements doit être remplie chaque année. Une copie des pages de vaccinations à jour ainsi que l'assurance scolaire et extra-scolaire doivent obligatoirement être fournies.

Tout changement d'adresse, de situation, de numéro de téléphone intervenant durant l'année scolaire, doit être signalé à la directrice

Les inscriptions pour les mercredis en période scolaire, petites et grandes vacances se font à l'avance à

l'aide du programme préétabli par la structure. Il est disponible en nos locaux ou sur notre site internet.

Les réservations peuvent se faire à la journée ou à la demi-journée, à condition que l'activité prévue ce jour-là le permette.

ANNULATION

- **Vacances scolaires**

Toute réservation non décommandée le jeudi soir avant 18H de la semaine N-2 pour la semaine N est facturée. Les inscriptions aux sorties à l'extérieur **sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.**

Si le jeudi est férié, le délai est avancé au jour ouvrable précédent.

Les réservations sont facturées en fonction de ce planning, sauf en cas de maladie attestée par un certificat médical à transmettre dans les 48h. Dans le cas où une inscription, non prévu se rajoute dans les délais énoncés ci-dessus, l'association se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant.

Les places sont attribuées en fonction de l'ordre d'inscription.

- **Mercredis**

Toute réservation non décommandée le jeudi soir avant 18H de la semaine N-1 pour la semaine N est facturée. Les inscriptions aux sorties à l'extérieur **sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.**

Si le jeudi est férié, le délai est avancé au jour ouvrable précédent.

Les réservations sont facturées en fonction de ce planning, sauf en cas de maladie attestée par un certificat médical à transmettre dans les 48h. Dans le cas où une inscription, non prévu se rajoute dans les délais énoncés ci-dessus, l'association se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant.

Les places sont attribuées en fonction de l'ordre d'inscription.

LES REPAS

En cas de régime particulier demandé par les parents, d'allergie(s) alimentaire(s) ou d'intolérance(s), le repas et le goûter devront être fournis par leurs soins.

Les menus hebdomadaires sont affichés dans nos locaux et sur notre site internet www.periscolaire-hoerd.fr.

La liste des allergènes est affichée dans nos locaux.

LES GOÛTERS

- **Vacances scolaires**

Les parents qui le désirent peuvent prévoir une collation pour 9H.
Le goûter de 16H est fourni par la structure.

- **Mercredis**

Le goûter de 16H est fourni par la structure.

MALADIE

Le signalement des maladies contagieuses est obligatoire. L'éviction légale est de mise et le retour ne peut se faire que sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

Un enfant malade ne peut être accepté.

Si au cours de la journée, un enfant tombe malade, la famille est immédiatement prévenue et la conduite à tenir décidée de concert.

MEDICAMENTS

Aucun médicament ne sera administré dans la structure sans autorisation écrite des parents. Les médicaments ne sont administrés que sur prescription médicale écrite ou protocole. Le médicament est fourni par les parents.

Si le médicament est substitué par le générique, le pharmacien devra le stipuler sur l'ordonnance.
La reconstitution des médicaments doit être réalisée par le personnel de la structure.

ASSURANCES

L'association est assurée pour les risques encourus par l'enfant pendant son placement. Les parents restent responsables des dommages causés par leur(s) enfant(s).

PARTICIPATION DES FAMILLES

Les barèmes sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

Les factures sont établies à la fin de chaque mois et remises aux familles. Elles sont payables dans les 15 jours.

A défaut de règlement, un rappel est adressé aux familles. Si le règlement n'intervient toujours pas, l'enfant ne peut plus être accueilli.

CONGES

La structure fonctionne en continu toute l'année, hormis une semaine à Noël. Les dates précises de fermeture seront communiquées aux parents.

DEPART DEFINITIF DE L'ENFANT

Quelle que soit la cause du départ de l'enfant, la famille doit en informer la direction.

RAPPEL SUR LA COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association est gérée par un Conseil d'Administration.

L'association se compose de membres actifs, de membres utilisateurs, de membres de droit et de membres d'honneur.

Les membres actifs :

Sont appelés membres actifs, les adhérents qui prennent l'engagement d'apporter leur concours actif et désintéressé à l'Association afin de l'aider à réaliser ses objectifs.

Les membres utilisateurs :

Sont appelés membres utilisateurs, les adhérents qui se contentent d'utiliser les services rendus par l'Association.

Les membres de droit :

Sont membres de droit, les deux membres fondateurs, le Maire ainsi que deux représentants de la Commune de Hoerdt nommément désignés par le Conseil Municipal.

Les membres d'honneur :

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'Association.